

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

Etaient présents : BAUDRIN P. THUILLET MP. MONTAY G. BAILLEUX A. PREUVOT R. DE MULDER A. COLOMBEL A. NATHIEZ V. FAILLON J. DESROUSSEAUX C. COLLET Ch. RAMEZ D. GOBERT J. COLLET C. DELANNOY JM. MUSY F. GARNERONE L. SPOTO S. DOLEZ C. MOREAU G. DUMOULIN H.

Etaient excusés : RIFF C. PREVOST V. SALADIN B. DEBIONNE M. MULON M. HAMADI A.

Procurations respectives à : PREUVOT R. GOBERT J. BAUDRIN P. MOREAU G. DESROUSSEAUX C. COLLET C.

I – COMPTE RENDU DES REUNIONS DES 3 ET 10 AVRIL 2017

Une modification a été sollicitée par M. Richard PREUVOT : ajouter dans le I Budget communal, a) budget primitif 2017 après la réponse M. SALADIN, sa propre réponse "Oui, mais une augmentation des indemnités de 1,77%". Le compte rendu a été modifié en ce sens.

Adopté à l'unanimité

II – DBM 1 - 2017

Vu l'instruction M14

Considérant qu'il convient d'adapter les écritures budgétaires aux besoins apparus ces dernières semaines concernant les section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision budgétaire modificative.

DBM 1 - 2017	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
020 Dépenses imprévues	- 20 000
2315 / 645 Aménagements rue Dangréaux	+ 20 000
TOTAL	0

Adopté à l'unanimité

III – ENSEIGNEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour faire suite à la réunion de la commission jeunesse, il est proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs à compter du 15/08/2017.

CANTINE 2017-2018

Catégorie	REVENUS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
1	C.C.A.S.	1,48	1,82
2	Non imposables	2,86	3,06
3	Imposables	3,88	4,14
4	Extérieurs	4,02	4,31
	Adultes	4,53	
	Personnel communal	3,16	

Adopté à l'unanimité

IV - ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour faire suite à la réunion de la commission jeunesse, il est proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs à compter du 15/08/2017.

Tarifs GARDERIE 2017-2018

CATEGORIES	1er ENFANT	2 ENFANTS INSCRITS PRIX PAR ENFANT	3 ENFANTS OU PLUS PRIX PAR ENFANT
C.C.A.S.	0,60	0,57	0,54
NOM IMPOSABLES	0,78	0,74	0,71
IMPOSABLES	0,84	0,82	0,77
EXTERIEURS	0,91		

Adopté à l'unanimité

V - ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – ORGANISATION ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Pour le CLSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation et les tarifs suivants à compter du 01/07/2017 :

Concernant l'organisation :

- d'organiser un centre de loisirs sans hébergement à Maing du 10 au 28 juillet 2017 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus
- de mettre en oeuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2017, de février et Pâques 2018, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.

Concernant le recrutement :

- d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :
- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé responsable de base
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 385 – IB 437
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 344 – IB 373
- animateur responsable de base : IM 327 – IB 349
- animateur diplômé : IM 326 - IB 348
- animateur stagiaire : IM 325 – IB 347

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :

Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,27 € (81,42 € en 2015). La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.

Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 74,40 € (72,87 € en 2016).

Les animateurs diplômés chargés d'une responsabilité particulière percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,72 € (69,02 € en 2016).

Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,51 € (68,81€ en 2016).

Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,29 € (68,59€ en 2016).

Les animateurs appelés à encadrer les mini-camps percevront une indemnité forfaitaire brute par nuit de 15,80 € (15,50 € en 2016).

L'animateur responsable de base percevra, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour ses dépenses de carburant de 65 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (64,00 € en 2016)

Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 127 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (126,00 € en 2016)

- Pour les animations de petites vacances :

Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 47,58 € (46,52 € en 2016).

Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 42,51 € (41,64 € en 2015).

Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 30,22 € (29,42 en 2015).

Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 30,12 €. (29,40 en 2015)

Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 65 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (64,00 € en 2016)

Adopté à l'unanimité

VI- ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour faire suite à la réunion de la commission jeunesse, il sera proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs à compter du 01/07/2017.

TARIFS 2017/2018

	ENFANTS DE 3 A 12 ANS		
	RESIDANT A MAING		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
C.C.A.S.	3,28	2,40	2,35
REGIME GENERAL NON IMPOSABLE	3,62	2,77	2,71
REGIME GENERAL IMPOSABLE	4,18	3,68	3,16
	RESIDANT DANS UNE AUTRE COMMUNE		
REGIME GENERAL	7,65	7,14	6,53

VACANCES ETE 2017- TARIFS 2017

	ENFANTS DE 3 A 13 ANS			JEUNES DE 14 A 17 ANS		
	RESIDANT A MAING					
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
C.C.A.S.	4,69	4,13	3,71	5,32	4,77	4,21
REGIME GENERAL NON IMPOSABLE	5,79	4,95	4,42	6,38	5,43	4,93
REGIME GENERAL IMPOSABLE	6,2	5,69	5,26	6,80	6,33	5,79
	RESIDANT DANS UNE AUTRE COMMUNE					
REGIME GENERAL	12,52	11,36	9,96	18,13	13,90	12,53

Adopté à l'unanimité

VII – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION

La dématérialisation des échanges avec les services de la perception arrive à la phase finale de dématérialisation totale avec signature électronique. Le service CREATIC du centre de gestion du Nord viendra prochainement nous installer un I-parapheur et il est donc nécessaire de conventionner pour la mise à disposition du personnel du CDG qui va intervenir.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention citée en objet.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Néant